

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE _____

N° de dossier : _____

ORDONNANCE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE
(Art. 40, *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ ch. C-47.1))

CONSIDÉRANT la demande écrite de _____ (nom du demandeur)
datée du _____ 2018, concernant une mésentente relative à :

CONSIDÉRANT que cette demande vise les immeubles suivants :

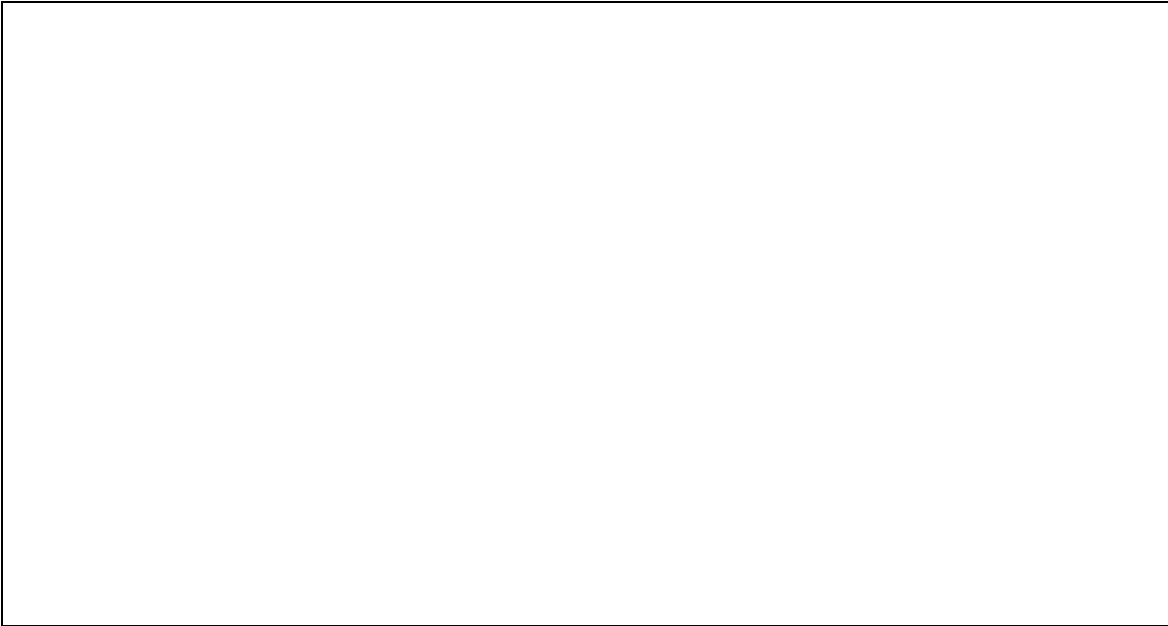
CONSIDÉRANT que la demande reçue est complète et qu'elle n'a pas été contestée légalement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation des propriétaires intéressés a été notifié à chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le _____ 2018, je me suis rendu sur les immeubles visés aux fins d'examiner si des travaux étaient à faire et que les propriétaires intéressés ont eu l'occasion de présenter leurs observations à cette occasion;

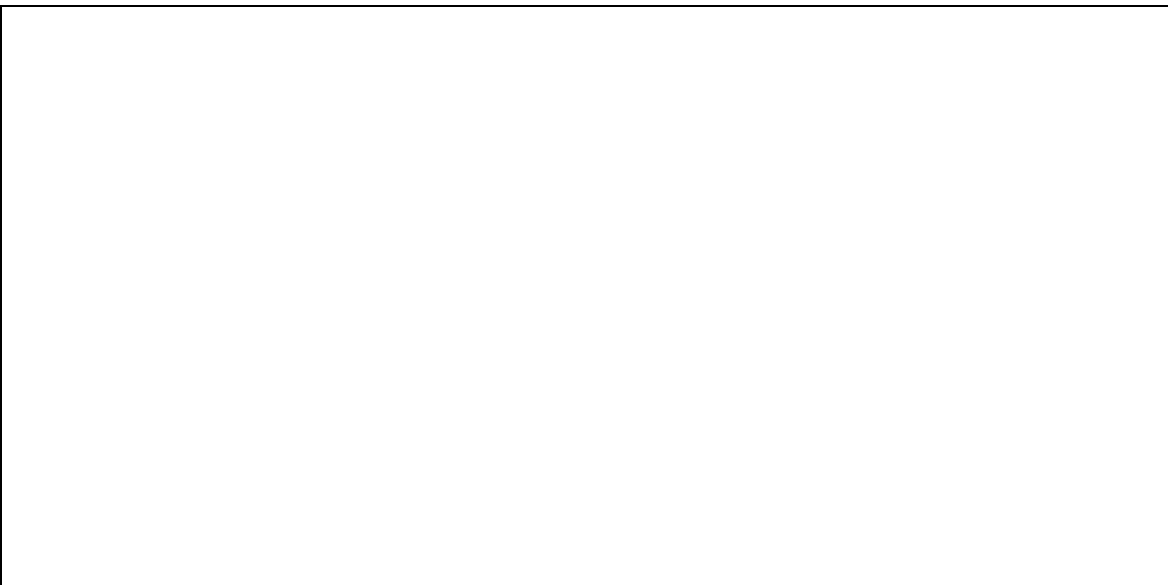
CONSIDÉRANT que j'ai tenté d'amener les propriétaires intéressés à s'entendre, notamment en leur communiquant mon appréciation sur les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que les propriétaires intéressés n'en sont pas venus à une entente et que je suis d'avis que des travaux sont nécessaires pour les motifs suivants :



EN CONSÉQUENCE, EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LA LOI, J'ORDONNE CE QUI SUIT :

A- QUE LE LIEU DES TRAVAUX À EXÉCUTER EST LE SUIVANT :



B- QUE LES TRAVAUX À EXÉCUTER SE DÉCRIVENT COMME SUIV :



C- QUE LE DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX EST LE SUIVANT :

Les travaux doivent débuter le _____2018 et être complétés le _____2018;

D- QUE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX SE DÉLIMITE AINSI :



E- QUE LA PART DES INTÉRESSÉS S'ÉTABLIT COMME SUIV :

En considération des bénéfiques qui seront procurés aux intéressés suite à l'exécution des travaux, je détermine leur part de la manière suivante :

Propriétaire intéressé	Part
	%
	%
	%
	%

100 %

N.B. : Dans le cas d'une mésentente relative à des travaux de drainage, la part d'un propriétaire intéressé s'établit en fonction de la superficie drainée de son terrain vers le fossé de drainage ou, s'il est impossible de l'établir selon ce critère, en fonction du nombre de propriétaires intéressés (art. 40, *Loi sur les compétences municipales*).

F- QUE LA CONTRIBUTION DES INTÉRESSÉS SE DÉTAILLE AINSI :

(Cochez la ou les case(s) appropriée(s))

- Les propriétaires intéressés seront responsables de l'exécution des travaux en fonction de leur part de la manière suivante :

Éléments relatifs à la réalisation des travaux par les propriétaires intéressés

N.B. : À défaut par un propriétaire intéressé d'exécuter sa part des travaux dans le délai prévu à l'ordonnance, la municipalité locale est autorisée à faire ces travaux aux frais de ce dernier (art. 42, *Loi sur les compétences municipales*).

- La municipalité de _____ sera responsable de l'exécution d'une partie des travaux, au frais des intéressés, et ces travaux sont les suivants :

Éléments relatifs à la réalisation d'une partie des travaux par la municipalité

- La municipalité de _____ sera responsable de l'exécution de la totalité des travaux, au frais des intéressés.

Répartition du coût des travaux (*si celui-ci est connu*) :

Propriétaire intéressé	Part	Montant
	%	\$
	%	\$
	%	\$
	%	\$
Total :		\$

N.B. : La municipalité locale où les travaux sont demandés perçoit la part exigible d'un propriétaire, selon la décision de la personne désignée ou en raison de son défaut de les exécuter (art. 48, *Loi sur les compétences municipales*).

G- QUE LA RÉMUNÉRATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET LES FRAIS ADMISSIBLES DOIVENT ÊTRE RÉPARTIS COMME SUIVANT :

Montant de la rémunération et des frais admissibles :

Rémunération de la personne désignée	\$
Frais admissibles	\$
Total :	
	\$

Répartition du montant de la rémunération et des frais admissibles :

Propriétaire intéressé	Part	Montant
	%	\$
	%	\$
	%	\$
	%	\$
Total :		\$

N.B. : La rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux (art. 41, *Loi sur les compétences municipales*).

Toute somme due à la personne désignée est assimilée à une créance et à une taxe autre que foncière de la municipalité où les travaux sont demandés (art. 41.1, *Loi sur les compétences municipales*).

_____, le _____ 2018.

Personne désignée

Municipalité de _____